

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 20 décembre 2022

ST/A-2022-830

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Dans le cadre du plan de circulation, en application du schéma directeur des itinéraires deux roues, considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation et la sécurité des cyclistes

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 mars 2008 portant sur le sens de circulation des voies cyclables dans l'avenue Georges Clémenceau

ARTICLE 2^o - A compter du 20 décembre 2022, le sens de circulation sur les voies cyclables dans l'avenue Georges Clémenceau sera fera depuis la place Jean Moulin vers l'avenue de l'Europe sur le côté pair et depuis l'avenue de l'Europe vers la place Jean Moulin sur le côté impair.

ARTICLE 3^o - La signalisation est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt décembre deux mille vingt-deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL